



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Togo
Agence Principale de Lomé
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES



**REPLACEMENT DES DALLES MINERALES DANS LES BUREAUX DE L'AGENCE
PRINCIPALE DE LOME**

DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES (DAO)

OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

SECTION I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

SECTION II : REGLEMENTS PARTICULIERS DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SECTION III : MODELE DE SOUMISSION

SECTION IV : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

SECTION V : CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

SECTION VI : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF

SECTION I

AVIS D'APPEL D'OFFRES

A
Monsieur le Directeur de
L'Entreprise.....
Tél.....
Lomé,

**OBJET : Appel d'offres pour les travaux de REMPLACEMENT
DES DALLES MINERALES DES BUREAUX DE L'AGENCE
PRINCIPALE DE LA BCEAO LOME**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'exécution des travaux de **REPLACEMENT DES DALLES MINERALES DES BUREAUX, L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO-LOME** lance un Appel d'Offres restreint pour les travaux.

La BCEAO vous invite par le présent Appel d'Offres, à présenter vos soumissions pour les travaux ci-dessus cités en objet.

Les travaux concernent « REMPLACEMENT DES DALLES MINERALES DES BUREAUX ». Les travaux sont regroupés en un lot unique.

Obtenez des informations supplémentaires et examinez les dossiers d'Appel d'Offres dans les bureaux de l'Agence de la BCEAO à Lomé à l'adresse ci-dessous :

BCEAO - Lomé
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Avenue Abdoulaye FADIGA
01 BP : 120 Lomé1- Togo
Tél 22 23 50 00 / 22 21 53 84
Fax : 22 23 50 50

Les soumissionnaires peuvent acquérir le dossier d'Appel d'Offres à l'Agence Principale de la BCEAO à Lomé.

Toutes les offres des soumissionnaires seront déposées à l'Agence Principale de la BCEAO à Lomé.

BCEAO - Lomé
Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
Avenue Abdoulaye FADIGA
01 BP : 120 Lomé1- Togo
Tél 22 23 50 00 / 22 21 53 84
Fax : 22 23 50 50

Au plus tard leàA cette occasion vous exigerez un reçu de dépôt de votre pli fermé et cacheté.

Les plis seront ouverts en séance de la Commission des Marchés à l'Agence Centrale de la BCEAO à Lomé à l'heure et date retenues par elle.

Les soumissionnaires doivent remplir les critères indiqués sur les modèles ci-joints.

SECTION II

REGLEMENTS PARTICULIERS D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DALLES MINERALES DES BUREAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO-LOME

A – DISPOSITIONS GENERALES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 OBJET

Le présent appel d'offres restreint a pour objet, REMPLACEMENT DES DALLES MINERALES DES BUREAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO-LOME

Le projet est financé sur les fonds propres de la BCEAO.

Le Maître d'Ouvrage est la Direction Nationale de la BCEAO à Lomé représentée par le Directeur National.

L'exécution du projet se fait en lot unique.

Les travaux comprennent :

- La dépose des dalles minérales existantes et évacuation.
- La pose de nouveaux faux plafond traditionnel en staff lisse sans retombée agréées par la Direction Nationale.

Les travaux sont définis par les documents descriptifs détaillés dans le présent cahier des charges.

1.2 DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'opération pour toutes les tâches est estimé à trois mois (3) à compter de la date de notification de démarrage des travaux. Le délai de la commande des équipements éventuels est à définir avec l'entreprise adjudicataire.

1.3 AGREMENT

Sont admises à soumissionner, les entreprises ayant fait l'objet d'une présélection.

1.4 VARIANTES

Les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître de l'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître de l'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris spécifications techniques, méthodes de pose proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître de l'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, des soumissionnaires dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la mieux-disante.

1.5 OMISSIONS

Les éventuelles omissions ou réserves relevées dans le dossier de consultation devront être chiffrées en annexes à la soumission.

1.6 PREPARATION DES OFFRES

1.6.1 Langue de l'Offre et disposition technique

- la langue de la rédaction de l'offre est le français ;
- l'organigramme proposé tant sur le chantier que pour l'exécution du projet en général avec les noms, curriculum vitae et attestations de diplômes des cadres supérieurs et du personnel d'encadrement ;
- le programme des travaux de chacune des étapes d'exécution. Toute proposition pour un délai plus long que celui des plannings prévisionnels sera sanctionnée ;
- les normes qui seraient applicables en cas d'adjudication ;
- les procédés et les moyens qui seront utilisés pour la mise en œuvre des divers éléments du projet ;
- le CCAP, le CCTP et le Cadre de Devis Estimatif (non rempli) paraphés.

1.6.2 Modèle de soumission

Le candidat complétera le modèle des soumissions et le bordereau des prix correspondant, fournis dans le dossier de Consultation, en indiquant les travaux faisant l'objet du marché, en les décrivant brièvement et en donnant les quantités et les prix.

Le candidat complétera la version appropriée du Cadre du Devis Estimatif inclus dans le dossier de Consultation Restreinte.

1.6.3 Montant de l'offre

Le candidat indiquera sur le bordereau des prix, les prix unitaires et le prix total des services qu'il se propose d'exécuter dans le cadre du présent Appel d'Offres.

Les prix unitaires détaillés seront donnés en hors taxes, hors douanes (H.T/HD), les récapitulatifs des travaux seront donnés aussi bien en H.T/HD qu'en toutes taxes comprises (T.T.C.).

1.6.4 Monnaie de l'Offre et Monnaie de Règlement

Le franc CFA constitue la monnaie de l'offre et la monnaie de règlement.

L'offre établie par le candidat ainsi que l'ensemble du courrier et des documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le candidat et le Maître d'Ouvrage doivent être rédigés en français. Les documents complémentaires et les notices explicatives accompagnant l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue à la condition que les passages intéressants fortement l'offre soient traduits dans la langue française. Aux fins d'interprétation de l'offre, le français fera foi.

1.6.5 Documents constituant l'offre

L'offre préparée par le candidat comprendra :

L'OFFRE FINANCIERE

- a) une lettre de soumission remplie suivant le modèle
- b) les bordereaux de prix unitaires
- c) le devis estimatif des travaux

L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

- a) une description de l'entreprise, sa raison sociale, son adresse et sa constitution
- b) un dossier de qualification comportant particulièrement les pièces obligatoires suivantes dûment certifiées :
 - autorisation d'installation ou la carte unique de création d'entreprise ;
 - carte d'immatriculation fiscale ;
 - quitus fiscal en cours de validité ;
 - attestation de visite de site ;
 - le quitus social ;
 - attestation de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales en cours de validité
- c) dans le cas d'une sous-traitance ou d'une association, la raison sociale et la constitution de chaque partenaire seront données
- d) l'identité complète de la ou des personnes(s) signataire(s) de l'offre ainsi que les documents légalisés conférant à cette (ou ces) personnes (s) les pouvoirs nécessaires
- e) un mémoire technique précisant :

Les références des dix (10) dernières années au plus dans des travaux identiques à l'objet du présent appel d'Offres en précisant l'étendue des travaux, la source de financement, le bénéficiaire, la période d'exécution des travaux.

Ainsi, les taux et prix unitaires seront séparément exprimés par le candidat en francs CFA.

1.6.6 Validité des offres

Les offres resteront valides pendant une période de six (06) mois suivant la date de l'ouverture des plis définie dans l'Article 1.9.1.

Dans des cas exceptionnels, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, fax ou par e-mail.

Le candidat est libre de se conformer à une telle demande. Les candidats ayant accepté de proroger la durée de validité de leurs offres ne pourront se voir autoriser à modifier leurs offres.

1.6.7 Forme et signature des offres

Le candidat préparera les documents constituant son offre en un original et deux (2) copies tel qu'il est demandé à l'article 1.9.1 de la présente, regroupés avec le volume comportant le modèle de soumission, et indiquant lisiblement « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de divergence entre l'exemplaire original et les copies, l'original fera foi.

L'exemplaire original et les copies de l'offre seront écrits dans une encre indélébile et porteront la signature de la ou des personnes autorisées à engager le candidat au titre de Marché. Cette autorisation sera constituée par un pouvoir donné par écrit et joint à l'offre. Les pages de l'offre comportant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du Maître d'Ouvrage ou de celles qui sont destinées à corriger les erreurs du candidat, auquel cas de telles corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

1.7 PRESENTATION DES OFFRES

1.7.1 Présentation d'offres cachetées et scellées

Les offres seront présentées selon le principe de la double enveloppe. Les candidats devront présenter les offres technique et financière dans des enveloppes intérieures séparées, et clairement libellées. **Trois (3) exemplaires de chaque offre seront préparés et présentés, avec les mentions suivantes indiquées de façon appropriée :** « offre technique », « original » et « copie » ; « offre financière », « original » et « copie ».

L'offre technique n'inclura aucun prix ou autre donnée financière. Les coûts seront donnés en francs CFA, HT/HD et TTC.

1.7.2 Les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure

Les enveloppes intérieures seront de deux sortes à savoir :

a) une première enveloppe intérieure scellée avec la mention suivante :

« Appel d'Offres relatif aux TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DALLES MINERALES DES BUREAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO-LOME ».

OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

b) une seconde enveloppe intérieure scellée avec la mention suivante :

« Appel d'Offres relatif aux TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DALLES MINERALES DES BUREAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO-LOME ».

OFFRE FINANCIERE

Les offres complètes et conformes aux instructions du présent dossier de Consultation, devront parvenir sous doubles plis à l'adresse suivante :

Agence Principale de la BCEAO Lomé.

Les offres seront déposées au secrétariat de ladite Banque à Lomé, avec la mention suivante sur l'enveloppe extérieure (**où ne doit figurer ni la raison sociale du candidat ni toute autre inscription**) :

- **Appel d'Offres relatif aux TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DALLES MINERALES DES BUREAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO-LOME.**
- **Appel d'Offres du.....**
« A n'ouvrir qu'en Commission »

Les enveloppes intérieures porteront l'adresse complète du soumissionnaire pour un réacheminement éventuel en cas de rejet.

Toute offre qui ne respectera pas ces dispositions sera rejetée.

1.8.3 Clôture du dépôt des offres

Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse figurant ci - dessus au plus tard le **Jour-Mois-Année** à 16h00 TU.

Le Maître d'Ouvrage s'il le juge à propos, peut proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif au dossier de l'Appel d'Offres, auquel cas les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des candidats précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date limite telle qu'elle a été reportée.

1.8.4 Offres tardives

Toute offre parvenue après l'expiration du délai de dépôt des offres par le Maître d'Ouvrage conformément aux dispositions de l'article 7 sera retournée cachetée au candidat.

1.8.5 Modification et retrait des offres

Le candidat peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, pour autant que la modification ou notification de retrait, parvienne par écrit au Maître d'Ouvrage avant la date limite fixée pour le dépôt des offres.

La modification ou notification de retrait sera préparée, scellée et sera remise dans les mêmes conditions que celles arrêtées dans l'article 1.9.1 relative à la présentation des offres, et les enveloppes intérieures porteront la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT », selon le cas.

Exception faite des dispositions de l'article 8.4, aucune offre ne peut être modifiée après la date limite fixée pour le dépôt des offres.

1.9 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

1.9.1 Ouverture des plis

Le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture des plis, y compris les modifications ou retraits intervenus conformément aux dispositions de l'article 1.8, à la date de sa convenance sans être obligé de convoquer les soumissionnaires à cette séance.

Les offres qui ont fait l'objet d'une notification de retrait recevable conformément aux dispositions de l'article 1.8.1. ne seront pas ouvertes.

Le Maître d'Ouvrage vérifiera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, que les documents comportent les signatures nécessaires et que d'une façon générale, les offres sont en règle.

Au cours de l'ouverture des plis, le Maître d'Ouvrage annoncera les noms des soumissionnaires, les notifications écrites des modifications ou des retraits survenus, et les autres informations qu'il considère nécessaires.

L'ouverture des plis se fera en deux phases :

- a) la première phase concernera uniquement les offres techniques telles que définies à l'article 1.9.1. ;
- b) la seconde phase sera relative aux offres financières des soumissionnaires retenus conformément à l'article 1.9.5.

Le Maître d'Ouvrage dressera pour son propre usage le procès-verbal de l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de l'article 1.9.1.

1.9.2 Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres et aux recommandations relatives à l'attribution du marché ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution du Marché au soumissionnaire retenu.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres et dans sa décision relative à l'attribution du Marché conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

1.9.3 Éclaircissements apportés aux offres

Le Maître d'Ouvrage, pour faciliter l'évaluation, et la comparaison des offres, peut demander aux soumissionnaires entendus séparément des éclaircissements relatifs à leur offre. Une telle demande et la réponse qui y sera apportée seront formulées par lettre ou fax. A l'exception de la confirmation de la rectification des erreurs de calcul découvertes par le Maître d'Ouvrage au cours de l'évaluation des offres conformément aux dispositions de l'article 1.9.5, aucune modification des prix ou du contenu de l'offre ne sera recherchée, offerte ou recevable.

1.9.4 Détermination de la conformité des offres au dossier d'Appel d'Offres

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres (évaluation technique, puis financière s'il y a lieu), le Maître d'Ouvrage s'assurera que chaque offre comporte les documents et informations demandés.

Ensuite le Maître d'Ouvrage vérifiera si les offres sont pour l'essentiel conformes aux conditions requises par le dossier de d'Appel d'Offres.

Aux fins du présent article, une offre conforme pour l'essentiel au dossier du Maître d'Ouvrage est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité du dossier de Consultation, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Prestataire au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier de d'Appel d'Offres.

1.9.5 Evaluation et comparaison des offres

L'évaluation des offres se fera en deux temps.

Le Maître d'Ouvrage évaluera et comparera les offres retenues après l'application de l'article 1.8, et dont on aura déterminé au préalable qu'elles répondent, de façon substantielle aux conditions de Consultation.

L'évaluation d'une offre exclura et ne tiendra pas compte de toute clause de variation de prix insérée dans l'offre ni de toute option et variante.

La comparaison des offres se fera sur le prix H.T/HD. L'évaluation des offres tiendra compte en outre des termes de l'article 1.7.

En application de l'article 1.9, l'évaluation se fera de la manière suivante :

Les candidats fixeront le prix de leurs offres en fonction du calendrier des paiements indiqué dans le Projet de marché. Les offres seront évaluées sur la base de ce prix. Les candidats sont toutefois autorisés à présenter une variante de calendrier des règlements et à indiquer la réduction de prix qu'ils se proposent d'offrir pour cette variante. Le Maître d'Ouvrage pourra considérer la variante de calendrier des règlements proposée par le candidat retenu.

Le candidat qui opterait pour un crédit documentaire supportera tous les frais y afférents (frais d'ouverture, frais de fonctionnement...)

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou proposition variante. Les modifications, divergences, ou propositions variantes et éléments venant en addition aux conditions requises par le dossier de Consultation ou qui aboutissent de toute autre façon à la constitution de bénéfice non sollicités par le Maître d'Ouvrage ne seront pas prises en considération au cours de l'évaluation des offres.

Procédure d'évaluation des offres techniques et financières

Les offres seront évaluées en deux (02) phases.

Dans une première phase, les offres techniques des soumissionnaires seront évaluées. Après cette première évaluation, seuls les soumissionnaires qualifiés verront leurs offres financières évaluées.

Le principal critère d'évaluation des offres et du choix des soumissionnaires sera la qualité de l'offre technique, et en particulier l'expérience dans le type de travaux objet du présent Appel d'offres.

Evaluation des offres techniques

Pour se voir qualifier, les offres techniques de qualification de soumission devront satisfaire au minimum aux critères résumés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Critères d'évaluation et barème de notation

EVALUATION DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires seront évaluées selon le tableau ci –dessus et suivant trois étapes :

Etape 1 : Vérification de la présence et de la conformité des pièces administratives. L'absence ou la non-conformité d'une pièce peut être éliminatoire

Etape 2 : Cumul des notes des « *références techniques* ». L'obtention d'une note cumulée inférieure à 20/40 est éliminatoire.

Etape 3 : Cumul des notes des « *ressources humaines et matérielles* », « *méthodologie et présentation* » et « *planning* ».

L'obtention d'une note cumulée inférieure à 25/50 est éliminatoire.

Les offres dont la note est supérieure ou égale à 45/90 seront retenues pour l'analyse financière.

EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES

En deuxième étape, seules les offres financières des soumissionnaires qualifiés seront ouvertes.

Au niveau des offres financières l'évaluation se fera du point de vue des prix des offres, de la nature et la qualité des engagements délivrés par les organismes bancaires, du caractère raisonnable de tous les prix unitaires. Les offres financières seront évaluées et un coefficient de pondération leur sera attribué en se fondant sur les éléments suivants :

Etape 1 : Vérification des montants hors taxes des devis estimatifs suivant les prix en lettres figurant aux bordereaux des prix unitaires.

Etape 2 : Détermination du montant de l'offre la moins-disante ou du devis confidentiel selon que l'on veut le moins disant ou le mieux disant.

Etape 3 : Détermination du coefficient de notation des montants des offres corrigées des entreprises retenues. Ce coefficient est le rapport du montant de l'offre la moins-disante par

le montant de l'offre de chaque entreprise du lot. Pour le moins disant ou le rapport du montant de chaque entreprise sur le montant du devis confidentiel pour la mieux-disante.

Etape 4 : Calcul des notes financières des soumissionnaires par affectation du coefficient de notation à la note de base affectée à l'offre la moins disante ou au devis confidentiel.

Etape 5 : Dans la dernière étape de l'évaluation, une pondération de 60% (soixante pour cent) sera attribuée aux points de mérite technique et de 40% (quarante pour cent) aux points de mérite financier. Les points pondérés seront ajoutés.

Critère	Coefficient de pondération
Offre financière	40%
Offre technique	60%

Etape 6 : Système de notation finale.

Calcul de la note moyenne définitive par entreprise, qui est la somme de ses notes financière et technique pondérées. Puis classement des soumissionnaires suivant cette note définitive.

CORRECTION DES ERREURS

Les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres seront vérifiées par le Maître d'Ouvrage pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le Maître d'Ouvrage de la façon suivante :

- a) Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- b) Lorsqu'il existe une différence entre un taux unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du taux unitaire par la quantité, le taux unitaire fera foi, à moins que le Maître d'Ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le taux unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le taux unitaire sera corrigé.

Le montant figurant à la soumission sera rectifié par le Maître d'Ouvrage conformément à la procédure décrite ci-dessus. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

1.10 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

1.10.1 - Critères d'attribution du marché

Le Maître de l'ouvrage attribuera le marché au candidat dont il estime l'offre conforme pour l'essentiel aux documents de consultation et plus avantageuse.

1.10.2 - Droit reconnu au Maître d'Ouvrage d'accepter ou de rejeter toute offre

Nonobstant les dispositions de l'article 1.10.1, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure de consultation et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'il n'a pas attribué le marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés, ou sans devoir informer le ou les soumissionnaires des raisons pour lesquelles il a rejeté leurs offres.

De plus, eu égard à l'article 1.10.1, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de déroger à tous les articles du présent Appel d'Offres, s'il le juge nécessaire.

1.10.3 - Droit de modification par le Maître d'Ouvrage des quantités au moment de l'attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer dans la limite de 15%, le montant adjugé au moment de l'attribution du marché, les quantités de services spécifiées dans le cahier des charges, sans changement des prix unitaires ou autres stipulations et conditions.

1.10.4 - Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres arrêté par le Maître de l'Ouvrage,

Celui - ci notifiera à l'attributaire du marché par un télégramme, fax ou télex confirmé par lettre recommandée que son offre a été retenue. Cette lettre, intitulée ci - après et dans les Conditions de Contrat « lettre d'Acceptation » indiquera le montant dû par le Maître d'Ouvrage aux Prestations au titre de la fourniture conformément au Marché ce montant sera appelé « Montant du Marché ».

La notification de l'attribution du Marché constituera la formation du Marché.

Dès que l'attributaire aura constitué une garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de l'article 1.10.6 ci - après, le Maître d'Ouvrage informera dans les plus brefs délais les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

1.10.5 - Signature du marché

Le Maître d'Ouvrage enverra à l'attributaire du marché en même temps que la notification de l'acceptation de son offre le Modèle de marché figurant au dossier du présent Appel d'Offres et qui récapitule les termes de l'accord entre les parties.

Dans les 15 jours suivant la date de la réception, le Prestataire signera le Modèle de Marché et le fera parvenir au Maître de l'ouvrage.

1.10.6 - Garantie de bonne exécution

Le Prestataire, dans les quinze (15) jours de la réception de la notification de l'attribution du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement de bonne exécution, égal à 10% du montant total du Marché.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Prestataire à exécuter ses obligations contractuelles.

Le cautionnement sera libellé dans la monnaie du Marché ou dans toute autre monnaie librement convertible, acceptable au Maître d'Ouvrage; et se présentera sous l'une des formes ci - après :

Une garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable, émise par une banque du pays du Maître de l'Ouvrage, et sous la forme prévue dans les documents du présent Appel d'Offres ou sous une autre forme acceptable au Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage libérera le cautionnement de bonne exécution au plus tard 30 jours après la date de fin d'exécution des obligations du Prestataire, y compris toutes obligations de garantie, stipulées dans le Marché.

1.11 MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maître d'œuvre est l'Agence d'Architecture **BATIR CONCEPT**, représenté par son Directeur Général Monsieur **KPEREGUENI Roufaï, Architecte**.

SECTION III

MODELE DE SOUMISSION

MODELE DE SOUMISSION

Date.....
Prêt n°.....
Marché n°.....

A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO – LOME

01 B.P. : 120

Messieurs,

Après avoir examiné les Conditions du Marché et les Prestations techniques, y compris les Addendadont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter et de livrer.....conformément aux Descriptifs, Conditions du Marché et spécifications, et pour la somme deou autres montants énumérés au Bordereau des prix unitaires ci - joint et qui fait partie de la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans les.....jours et à les terminer dans un délai dejours, à compter de la date de réception de votre lettre d'acceptation/lettre de crédit.

Si notre offre est acceptée, nous fournirons une garantie de bonne exécution d'un montant égal à 10% du prix du Marché, pour l'exécution satisfaisante de celui - ci.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de six (6) mois à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de l'article 9.1 des Instructions aux soumissionnaires; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé la présente soumission, complétée par votre acceptation écrite dans votre notification d'attribution du marché, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

Lejour de2023

Signature

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de l'entreprise.

SECTION IV

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (C.C.T.P)**

REPLACEMENT DES DALLES MINERALES DES BUREAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO-LOME.

-----*

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

La mission de l'entreprise a pour objet, **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DALLES MINERALES DES BUREAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO-LOME** ».

Le site se trouve au sein du domaine de la BCEAO.

Les travaux comprennent :

- La dépose et l'évacuation des dalles minérales existantes
- La pose de faux plafond en staff
- La peinture

A- FAUX PLAFOND EN STAFF TRADITIONNEL

I- GENERALITE

1- Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent la réalisation des travaux suivants :

- Fourniture et pose de faux plafond en staff lisse dans les bureaux ;
- Fourniture et pose de faux plafond décoratif au niveau des bureaux du Directeur National, du Conseiller du Directeur National, du Directeur de l'Agence Principale, des salles de réunion et de la salle des conseils.

2- Documents de référence

Les travaux sont exécutés conformément aux documents suivants :

3- Qualité des matériaux

- Tous les matériaux employés seront de première qualité, conformes aux prescriptions des documents côtés au paragraphe «B» ci-dessus
- Tous les choix de matériaux, y compris leur coloris seront faits en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître de l'Ouvrage.

4- Nettoyage

A la fin d'exécution de ces travaux, l'entrepreneur du présent avant toute autre intervention devra faire le nettoyage de la totalité de ces ouvrages.

II- TRAVAUX A REALISER

1- Faux-plafond traditionnel en staff lisse

NOTA : Ceux – ci devront être en accord avec la norme NFP 73 – 301, le fascicule FDB 12 – 402 ET LA NORME NFP 18 – 303 en ce qui concerne la conformité du plâtre utilisé, ainsi que l'eau de gâchage.

La filasse utilisée est conforme à l'article 2.13 de la norme NFB 73 –301

2- Travaux à exécuter

- Dépose de l'existant
- Mise en place des suspentes en tiges galvanisées diamètre 6 m/3 minimums
- Exécution du faux plafond en staff
- Reprise et lissage en sous-face assurant la planimétrie
- Pose d'enduit lisse
- Peinture et badigeon.

3- Disposition à prendre

- **Prévoir une structure primaire et secondaire dans les locaux dont la hauteur de plénum le nécessite, (dans le hall et les caisses et les locaux ayant un plénum supérieur à 2,5m de hauteur) selon les dispositions de la norme DTU 25-51**
- **Prévoir des cornières spécifiques au niveau des joints de dilatation ou de fractionnement.**

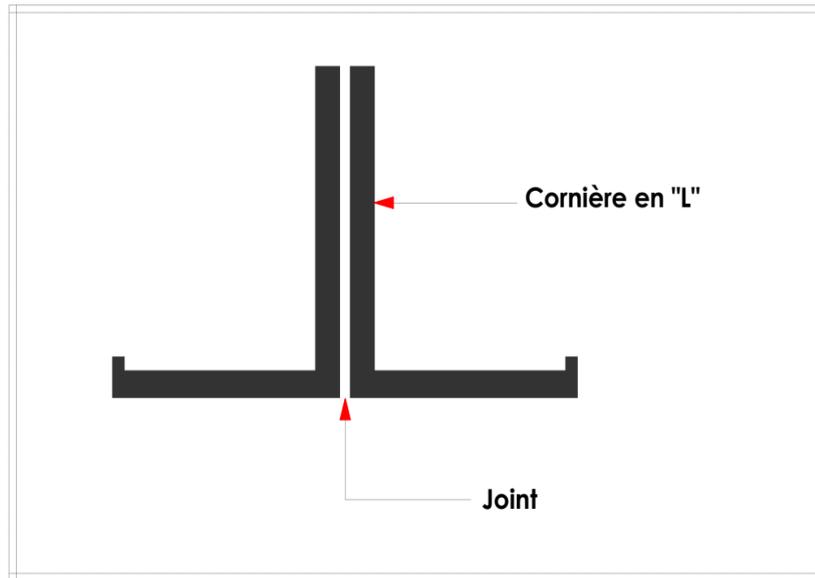
4- Spécifications de la structure intermédiaire et de la cornière

a- Structure primaire et secondaire

Il s'agira de poser une structure métallique intermédiaire avec des tuyaux galva rectangulaires. La pose se fera en perçant la dalle pour fixer des chevilles sous forme de tiges filetées boulonnées sur des rondelles.

b- Cornière spécifique

Au niveau des joints de dilatation ou de fractionnement on posera des cornières aluminium laqué blanches en « L » dos à dos pour constituer un « T » renversé

Schéma

B- PEINTURE

1- Description des ouvrages

Réalisation de peinture sur le faux plafond en staff après la reprise et ponçage en sous – face comme suit :

- Fourniture d'une couche d'enduit de ragréage
- Fourniture et mise en œuvre d'un fixateur de type Pantiprim de SEIGNEURIE ou similaire
- Finition 2 couches de peinture à eau de type Pantex 800 de chez SEIGNEURIE ou similaire

Localisation : Toutes les surfaces du faux plafond

2- Consistance des travaux

Les travaux comprennent la Reprise de la peinture sur murs intérieurs des locaux affectés par les travaux.

3- Documents de références

- DTU N°59.1 : travaux de peinture,
- Normes AFNOR T 30001, 3003, 30700 à 30707, x 08002, 08003, 08006, 08100.

4- Réception des subjectiles

- Avant tout commencement des travaux, L'Entrepreneur procédera à la réception des surfaces à peindre (nettoyage, grattage éventuellement).
- Faute de se conformer à ces prescriptions, L'Entrepreneur supportera l'entière responsabilité des désordres qui pourraient se manifester du fait d'un mauvais état de subjectile.

5- Dépôt d'échantillons – analyses

L'Entrepreneur sera tenu de déposer, à titre d'échantillon témoin, en récipient d'origine, un kilo de chaque produit à utiliser avant tout commencement de travaux.

L'Architecte se réserve le droit de faire procéder, aux frais de L'Entrepreneur, à des essais de conformité auprès d'un laboratoire de son choix, ainsi qu'au prélèvement d'échantillons en cours de travaux.

6- Surfaces témoins

A la demande de l'Architecte, L'Entrepreneur devra soumettre la confection de tout échantillon ou surfaces témoins, ainsi que toutes modifications et mise au point de ces surfaces jusqu'à complète satisfaction de celui-ci.

7- Nettoyage

Après finition des travaux avant livraison, l'entrepreneur procédera au nettoyage de mise en service de tous les locaux et faire accepter les locaux nettoyés par l'Architecte jusqu'à complète satisfaction de celui-ci.

8- Nature et finition des peintures

Les peintures seront toutes de type "acrylique" avec les textures comme suit :

- finition mate aux faux plafonds ;
- finition satinée sur les murs.

Peinture exigée : Peinture à eau satinée de premier choix.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Viscosité a 23.7° C 24600CPo.
 - Densité 1.60 g / cm³.
 - Rendement 0.150-0.250 kg /m².
 - Epaisseur du film 0.1 – 0.2 mm.
 - Séchage : sec au toucher 15min après, le séchage complet c'est entre 24-48 heures.
 - Extrait sec 60.9%
-

SECTION V

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

SECTION VI

DEVIS QUANTITATIF
